

E 2001(E)1972/33/C231

[DoDiS-15580]

*Notice interne du Département politique¹*TURQUIE, CONFÉRENCE CHEZ M. LE MINISTRE STOPPER, 29. 7. 1959²

VN

[Berne, 29 juillet 1959]

Deux questions sont posées:

1. Convient-il de faire de nouveau crédit à la Turquie, de mettre l'ERG³ à contribution, pour ne pas se trouver un jour en retard sur les autres pays industriels, pour créer à temps un effet de «good will» favorable à nos exportations, et tout cela malgré les expériences fâcheuses faites jusqu'ici et qui, probablement, se répéteront?

2. L'Eurofima envisage de lancer en Suisse un emprunt d'environ 30 mio. de frs., dont 5 mio. environ serviraient à l'achat de locomotives Diesel-électriques (3 ou 4 commandées à Sulzer et mises ensuite par Eurofima à la disposition de la Turquie (location-vente)). Sulzer envisage de suggérer à l'Eurofima de porter l'emprunt envisagé à 40 mio.; Sulzer garantirait la souscription des

1. *Notice signée par E. Vallotton. Copie adressée à R. Kohli et M. Gelzer.*

2. *Ont pris part à cette conférence: E. Kessler, T. Frey, H. Bühler, E. H. Lécho, W. Eggenschwiler, A. Grübel, H. Steffen et E. Vallotton.*

3. *Exportisikogarantie.*



10 mio. supplémentaires, à condition que ces 10 mio. servent à l'achat de 6 ou 7 locomotives supplémentaires, de sa construction. Sulzer se demande si l'ERG pourrait être mise à contribution dans ce cas.

D'un commun accord, il est décidé:

ad 1) L'industrie elle-même ne manifestant pas encore un désir très vif de se lancer à nouveau dans des affaires hasardeuses avec la Turquie, M. Kessler ayant relevé d'autre part qu'on ne sait pas encore quelle sera l'attitude des autres pays industriels (à l'exception de l'Italie qui est la seule pour le moment à avoir de nouveau accordé un crédit à la Turquie), ni quel sera le résultat de la visite très prochaine de M. Erhard en Turquie, ni enfin si cette dernière n'entrera pas avec la Grèce dans le Marché commun ainsi que le bruit court, il est convenu de ne rien hâter et de se réunir à nouveau lorsqu'on verra plus clair.

ad 2) L'ERG ne saurait jouer pour un emprunt destiné à l'achat par l'Eurofima, pour elle-même, de locomotives suisses. En revanche, l'ERG pourrait être accordée à l'Eurofima pour la location-vente desdites locomotives à la Turquie.

M. Steffen devant assister ces jours prochains à une conférence entre Eurofima et Sulzer, M. Stopper le prie de préciser ce point et de tenter d'en apprendre plus long sur les risques que l'Eurofima serait, elle, prête à courir. Sulzer et les banques qu'il intéresserait à la chose n'en courent guère puisque le prêt supplémentaire de 10 mio. serait accordé à l'Eurofima, non à la Turquie⁴.

4. Sur la suite de l'affaire, cf. E 2001(E)1972/33/C 88.